CEFEDEM de Normandie
Etablissement d'Enseignement Supérieur habilité par l'Etat à délivrer le Diplôme d'Etat de professeur de musique
27 rue Pierre Corneille - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Comment financer la procédure de VAE au Diplôme d'État de professeur de musique ?

Ce document présente le cadre général des financements possibles.

Les règles de décision, d'application et de financement ne sont pas les mêmes pour tous les organismes. Ce document n'a qu'une valeur informative et n'est pas exhaustif.

*Pour les dispositifs en lien avec **Uniformation**, et l'**Afdas** vous trouverez des documents complémentaires sur le site du CEFEDEM de Normandie.*

Renseignez-vous et commencez votre recherche de financement avant même d'avoir reçu la décision de recevabilité de votre Livret 1 : les délais de réponse concernant une prise en charge financière peuvent être longs.
Les documents à joindre à vos demandes de financement (programme de la formation, devis…) sont téléchargeables depuis le site internet du CEFEDEM dans la rubrique « VAE-Financement ».

1. La recherche de financement dans le cadre de la procédure de VAE

Les dépenses engendrées par la procédure de VAE sont assimilées à des dépenses de formation continue et peuvent donc être prises en charge par différents organismes financeurs selon le statut du candidat.

Le candidat au Diplôme d'État de professeur de musique par la voie de la VAE **a la responsabilité de rechercher le financement de cette procédure.**

Pour rappel
Les frais de la procédure sont de :

- pour la procédure de recevabilité du dossier (Livret 1) : **80 euros**
  somme non remboursable même en cas de non-recevabilité ou d'abandon

- pour la procédure de validation de la VAE (Livret 2 et entretien devant le jury) :
  - **700 euros** pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge
  - **350 euros** pour les candidats ne bénéficiant pas de prise en charge
    (voir conditions ci-dessous)

- pour la procédure d'accompagnement (facultative) : **450 euros**

Il est nécessaire que le candidat se renseigne auprès de chaque employeur ou OPCA directement pour étudier les différentes possibilités de financement. Les demandes doivent toujours se faire par écrit en joignant le devis et le programme d'accompagnement et/ou de validation (à télécharger sur le site internet du CEFEDEM de Normandie) et peuvent se faire simultanément auprès des différents organismes (OPCA, institutions, employeurs) .

[1] Se renseigner auprès de ses employeurs pour connaître l'organisme auquel il verse ses cotisations au titre de la formation professionnelle

Le dispositif de la VAE est basé sur 24 heures de prestation, soit :

- une heure correspondant à la procédure de Validation des acquis (entretien devant jury + dépôt du livret 2)
- **23 heures correspondant au dispositif d'accompagnement à la VAE (dispositif facultatif).**

Des interlocuteurs différents selon le statut du candidat : si le candidat est…

Statut du candidat	Démarche
Salarié	contacter ses employeurs **ET** les OPCA de ses employeurs
En recherche d'emploi	contacter Pôle Emploi et le Conseil Régional dont le candidat dépend
Travailleur indépendant	contacter l'OPCA auprès de qui est versée la cotisation obligatoire au titre de la formation professionnelle
Intermittent du spectacle	contacter l'AFDAS
« Multi-statut »	le candidat doit faire les démarches auprès de **TOUS** les organismes, employeurs susceptibles de prendre en charge les frais afférents à la procédure VAE.

2. Un tarif réduit pour les candidats ne bénéficiant pas d'une prise en charge

Le tarif réduit (350 € au lieu de 700 €) pour la validation de la procédure VAE ne s'applique qu'au candidat dont le(s) refus de prise en charge sont justifiés par son employeur, par Pôle Emploi, l'AFDAS…etc.

Conditions pour bénéficier du tarif réduit : le candidat doit apporter toutes les preuves de ses recherches de financement effectuées **auprès de tous ses employeurs actuels et/ou des organismes dont il pourrait dépendre** (par exemple, les employeurs et leur OPCA[2] pour les salariés et les travailleurs indépendants, Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi, AFDAS pour les intermittents du spectacle...).

Pour que ce tarif réduit soit applicable, il devra donc fournir au CEFEDEM de Normandie **les courriers** de l'ensemble de ces employeurs et/ou des organismes dont il dépend, stipulant que ces derniers refusent de prendre en charge la VAE, quelque soient les motifs de ce refus.

Si le candidat n'apporte pas ces preuves de recherche de financement et qu'il souhaite poursuivre la procédure, il devra s'acquitter du montant de 700 €.

3. Les cofinancements dans la prise en charge des procédures

Dans le cadre de la prise en charge du financement de la VAE, il existe 4 formes possibles :

En cas de procédure de VAE **SANS accompagnement** :

- **Le financement total** par un employeur, une institution ou un OPCA **de la procédure de validation** de VAE : **700 €** pris en charge par un employeur, une institution ou un OPCA
  ATTENTION : dans ce cas, seul UN employeur/institution/OPCA peut financer la procédure de VAE.

- **Le financement partiel** par un employeur, une institution ou un OPCA **de la procédure de validation de VAE** : l'employeur, l'institution ou l'OPCA prend **une partie des 700 € à sa charge** et le **candidat devra verser le complément du financement.**
  ATTENTION : dans ce cas, seul UN employeur/institution/OPCA peut financer la procédure de VAE.

[2] OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

En cas de procédure de VAE **AVEC accompagnement** :

- **Le financement total** par un ou deux financeurs (employeur/institution/OPCA) **des procédures de validation de VAE et d'accompagnement** : **1 150 €** (700 € + 450 €) pris en charge par un ou deux financeurs (employeur/institution/OPCA)
  ATTENTION : dans ce cas, les deux financeurs ne peuvent financer la même procédure (voir rubrique « montage des cofinancements ci-dessous).

Montage possible :

Procédures	Coût	Prise en charge totale	
		Possibilité 1	Possibilité 2
Validation VAE	700 €	Prise en charge totale par le financeur « X »	Prise en charge totale par le financeur « X »
Accompagnement	450 €	Prise en charge totale par le financeur « X »	Prise en charge totale par le financeur « Y »

- **Le financement partiel** par un ou deux financeurs (employeur/institution/OPCA) **de la procédure de validation de VAE et d'accompagnement** : 1 ou 2 financeurs (employeurs/institutions/OPCA) prennent **une partie des 1 150 € à sa charge** et le **candidat devra verser le complément du financement.**

Montage possible :

Procédures	Coût	Prise en charge partielle		
		Possibilité 1	Possibilité 2	Possibilité 3
Validation VAE	700 €	Prise en charge **partielle** par le financeur « X » + complément par le candidat	Prise en charge **totale** par le financeur « X »	Prise en charge **partielle** par le financeur « X » + complément par le candidat
Accompagnement	450 €	Prise en charge **totale** par le financeur « X »	Prise en charge **partielle** par le financeur « Y » + complément par le candidat	Prise en charge **partielle** par le financeur « Y » + complément par le candidat
		⇩	⇩	⇩
		1 financeur pour deux types de prise en charge	2 financeurs pour deux types de prise en charge	2 financeurs pour deux types de prise en charge

Le montage des cofinancements

Il n'est pas possible de partager le montage d'une même procédure entre plusieurs employeurs. Ainsi, deux employeurs ne peuvent pas financer une même procédure, que ce soit l'accompagnement ou bien la procédure de VAE : ils ne peuvent pas partager par exemple le coût de la validation (700 €).
Mais il est tout à fait possible qu'un financeur prenne en charge (partiellement ou en totalité) la procédure d'accompagnement (450 €) et qu'un autre financeur prenne en charge (partiellement ou en totalité) la procédure de validation (700 €).

Montage impossible : si un employeur X finance à hauteur de 850 € la procédure de VAE et un employeur Y finance l'accompagnement de 300 €, les 100 € de l'employeur X ne pourront pas être reportés en complément de l'employeur Y sur le financement de l'accompagnement. Les 150 € restant dûs pour l'accompagnement seront donc à la charge du candidat.

Procédures	Coût	IMPOSSIBLE	POSSIBLE	IMPOSSIBLE	POSSIBLE
Validation VAE	700 €	Prise en charge **totale** par le financeur « X »	Prise en charge **totale** par le financeur « X »	Prise en charge partielle par le financeur « X » + complément par le financeur « Y »	Prise en charge **partielle** par le financeur « X » + complément par le candidat
Accompagnement	450 €	Prise en charge partielle par le financeur « Y » + complément par le financeur « X »	Prise en charge **partielle** par le financeur « Y » + complément par le candidat	Prise en charge **totale** par le financeur « Y »	Prise en charge totale par le financeur « Y »

4. Dispositifs de financement pour les candidats salariés du secteur privé

- CAS 1 : La demande est à l'initiative **du salarié**

Il s'agit alors d'une demande de prise en charge dans le cadre d'une **« demande de congé VAE » auprès de l'OPCA de l'employeur du salarié, adressée directement par le salarié.** La prise en charge par l'OPCA peut être partielle ou totale selon les règles fixées.

Il existe 2 types de demande de « congé VAE » :

- **Une demande de « congé VAE sans demande d'absence ».** Le salarié s'adresse **directement à l'OPCA** de son employeur
  ⇨ *Les formulaires de demandes sont à télécharger sur les sites internet des OPCA*.

- **Une demande de « congé VAE avec une demande d'absence ».** Cette demande d'autorisation d'absence doit être transmise à l'employeur
  ⇨ *voir le détail du dispositif sur les sites internet des OPCA*.

En cas de refus ou de prise en charge partielle d'un **congé VAE** par l'OPCA, le **salarié peut s'autofinancer** ou apporter **le complément de financement** à son action de VAE. Il peut également demander une participation à son employeur, ce dernier n'étant pas tenu d'accepter. En effet, contrairement au Plan de formation ou au DIF, le congé VAE ne constituant qu'une autorisation d'absence, l'employeur n'a pas un droit de regard sur l'action entreprise par le salarié et par conséquent il n'est pas tenu de la financer.

- CAS 2 : La demande de financement est à l'initiative de **l'employeur**

Le financement est demandé **par l'employeur** du salarié. Cela implique donc l'accord du candidat.
Peuvent être pris en charges les frais :

- afférents à la recevabilité ;
- afférents à la validation ;
- afférents à l'accompagnement ;
- annexes (déplacement, hébergement).

Le financement peut prendre la forme :

- **d'un autofinancement** : l'employeur prend à sa charge tout ou partie des frais afférents à la procédure de VAE
- d'un financement par l'OPCA dans le cadre du **plan de formation** de l'employeur. L'employeur doit prendre contact avec son OPCA.

Une **convention tripartite** sera conclue entre l'employeur du candidat, le CEFEDEM de Normandie et le candidat, précisant le diplôme visé, la période de réalisation, les conditions de prises en charge…

5. Dispositifs de financement pour les candidats inscrits à Pôle Emploi

L'aide au financement de la procédure VAE peut être accordée à un demandeur d'emploi (indemnisé ou non). Les dépenses prises en charge par Pôle Emploi peuvent être différentes selon la région dont dépend le candidat.

- **En Haute-Normandie** : Le Conseil régional de Haute-Normandie et Pôle Emploi peuvent participer au financement de la procédure de VAE pour les personnes inscrites à Pôle Emploi. Les frais sont pris en charge dans les limites définies par chacune des institutions.
  ⇨ *Contacter les conseillers des Points Relais Conseils de la Région pour le montage du dossier.*

- **En Basse-Normandie** : Si le candidat est inscrit **depuis au moins un an** à Pôle Emploi, Pôle Emploi peut financer tout ou partie de la procédure de VAE et de l'accompagnement à la VAE. Le Conseil régional de Basse-Normandie peut également aider à financer une démarche de VAE.
  ⇨ *Contacter les Points Relais Conseils de la Région.*

- **Pour les candidats résidant dans les autres régions** : Contacter le service Formation Continue du Conseil régional.

- **Les aides des Conseils Généraux :** Si le candidat perçoit le Revenu de Solidarité Active (**RSA**), le Conseil général dont dépend le candidat peut parfois prendre en charge le financement de la prodécure de VAE.
  ⇨ *Contacter le Conseil général dont le candidat dépend.*

6. Pour les candidats auto-entrepreneurs ou travailleurs indépendants

Se renseigner auprès de www.agecif.fr et www.fifpl.fr (se munir du code NAF).

Se renseigner aussi auprès du comptable de sa structure, de la chambre de commerce et d'industrie dont le candidat dépend ou à l'URSSAF.

7. Pour les candidats salariés de la Fonction Publique Territoriale (titulaires ou non)

La collectivité territoriale peut prendre en charge les frais afférents à la procédure de VAE partiellement ou totalement. Le salarié doit s'adresser directement à sa collectivité, selon les lois et le règlement intérieur appliqués. En cas d'acceptation, une convention tripartite entre la collectivité, le fonctionnaire ou l'agent non titulaire et l'organisme « certificateur » devra être signée. La collectivité doit fournir une réponse écrite à la demande de financement faite par le candidat.

8. Pour les candidats intermittents du spectacle

Consulter la fiche de procédure **« *Financement AFDAS mode d'emploi* »** et s'adresser à l'AFDAS pour connaître les dispositifs applicables (DIF, demande de prise en charge — hors CIF) : www.afdas.com

9. Pour les candidats handicapés

Ces candidats peuvent bénéficier d'un financement de l'AGEFIPH. Se renseigner auprès de cet organisme.

10. Pour les candidats finançant personnellement la procédure de VAE

Le candidat peut régler les coûts inhérents à la démarche VAE par un financement personnel. Dans ce cas, une convention sera conclue entre le candidat et le CEFEDEM de Normandie.

EN PRATIQUE

Afin de poursuivre la procédure VAE au DE de professeur de musique, le candidat doit envoyer au CEFEDEM de Normandie avant le 31 décembre 2015 :

- ☐ le bulletin d'inscription à la suite de procédure VAE

Concernant la prise en charge financière, en cas de :

- ☐ prise en charge intégrale : l'attestation du ou des financeurs (employeur ou organisme) acceptant la prise en charge
- ☐ prise en charge partielle : l'attestation du ou des financeurs (employeur ou organisme) acceptant la prise en charge, le salarié devant verser le complément (si nécessaire)
- ☐ non prise en charge : tous documents attestant les refus de financement de la procédure VAE*.

Le candidat devra alors joindre le règlement de 350 € au titre de la procédure de validation et si le candidat le souhaite, le règlement de 450 € au titre de la procédure d'accompagnement.

**le tarif réduit ne peut être appliqué que sur la production de l'un des justificatifs suivant si le candidat est :*
— salarié : attestation de refus de prise en charge signée par le ou les employeurs ou les organismes collecteurs
— travailleur indépendant ou auto-entrepreneur : copie de son adhésion à l'organisme collecteur et copie du refus de cet organisme à la demande
— demandeur d'emploi : attestation de refus de Pôle Emploi ou du Conseil Régional
— bénévole : attestation de refus de prise en charge de la (des) structures(s) auprès de laquelle (desquelles) le candidat est en situation de bénévolat.

Si ces documents ne sont pas parvenus au CEFEDEM de Normandie avant le 31 décembre 2015, cela induit que le candidat choisit de ne pas poursuivre la procédure de VAE pour la session 2015-2016.

Les documents suivants, nécessaires à la constitution de vos dossiers de demandes de financement sont téléchargeables sur le site internet du CEFEDEM de Normandie (www.cefedem-normandie.fr) :

- le devis relatif à la procédure de VAE
- le programme de l'accompagnement proposé par le CEFEDEM de Normandie
- le programme de la validation des acquis (dépôt du livret 2 + passage devant le jury)

=> Un exemplaire de ces documents a également été joint à la notification de recevabilité.

Nos coordonnées
CEFEDEM de Normandie
27 rue Pierre Corneille - 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY

mail : vae@cefedem-normandie.fr
02 32 76 07 08 – 06 11 74 55 94 (Bénédicte FEDINI)